



www.anguerny.fr
commune membre de la
communauté de communes
Cœur de Nacre

République Française - Département du Calvados Commune de COLOMBY-ANGUERNY

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 décembre 2017

Il a été vu et débattu les points suivants de l'ordre du jour :

Etaient présents :

M. Jean-Luc
GUILLOUARD,
Maire ;

M. Didier AUTRET,
M. Benoist DESVENAIN,
Mme Régine FOUQUET,
M. Philippe DORAND,
M. Jérôme BOUCHARD,
M. Jean-Yves PUCELLE,
(Maire délégué)

Adjoint ;

Etaient présents :

Mme Laure BRAULT,
Mme Astrid LEGAC,
Mme Félícia LE PREVOST,
Mme Annette MAHE,
M. Patrick LE BRET,
M. Alain LEMARINIER,
M. Samuel LEVILLAIN,
M. Thierry RANCHIN,
M. Alain YAOUANC,

Conseillers ;

Etait(aient) absent(s) excusé(s) :

Mme Nathalie CHARUEL,
Pouvoir Mme A. Mahé
M. Guy ALLAIS,
Pouvoir Mme R. Fouquet
M. Olivier GUYARD,
Pouvoir à P. Le Bret
M. Stéphane DAVID,
M. Jean-Louis GERARD,

M. Alain YAOUANC
a été désigné(e)
secrétaire de séance,
conformément à l'article
L. 2121-15 du CGCT.

**Conseillers
en exercice : 21
Présents : 16
Votants : 19**

**Date de convocation :
8 déc. 2017**

Fin de séance : 23h

**Prochains conseils :
7 février 2018, 28 mars, 16
mai, 27 juin, 19 sept., 14
nov. et 12 déc.**

Le conseil municipal étant constitué de 21 membres, le quorum est de 11. Le maire constate la présence de **16** conseillers, le conseil peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Avant de commencer la réunion, le maire remercie toutes les personnes de la commune qui ont participé aux diverses manifestations dont la soirée « Marque page » avec Mme Martine Forster, l'inauguration de l'extension du bâtiment communal rue du Colombier mis à la disposition de l'association, l'après-midi du passage du Père Noël et la soirée astronomie du 9 décembre, en particulier M. Guy Cherbit.

Il demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 15 novembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Il demande de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour, l'une pour l'ouverture de crédit en investissement avant le vote du budget primitif 2018 et l'autre pour demander l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie - EPFN - pour acquérir et constituer une réserve foncière,

L'ensemble des conseillers donne un avis favorable pour ajouter ces deux sujets.

01
235

Compte rendu des délégations : finances, urbanisme, administration et déclaration(s) d'intention d'aliéner

M. Didier Autret, 1^{er} adjoint présente le suivi financier et administratif et le compte rendu de chaque délégation depuis le 15 novembre 2017.

41	mandats pour un montant de	35 023,40 €
----	----------------------------	-------------

2 délibérations	de 170676 à 17077 du conseil municipal du 18 octobre enregistrées à la préfecture en date du 29 novembre 2017	
-----------------	---	--

5	Permis de construire accordé(s)	PC 2017 : 44-48-49-50-52
2	Modifications de permis de construire refusé(s)	PC 2017 : 10M01 et 40M01
2	Déclarations préalables accordées	DP 2017 - 17 et 21

Le conseil municipal ne fait aucune remarque.

Compte rendu sur les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) reçues en mairie

Une DIA reçue pour le 12, rue du Bout Maçon

La commune n'a pas exercé son droit de préemption pour cette DIA.

02
236

Délibération portant sur le contrat pour l'assurance du personnel affilié à la CNRACL

Délibération n° 17078

M. Didier Autret, adjoint aux finances prend la parole et informe le conseil municipal de la réunion de la commission d'appel d'offres du 15 novembre 2017, qui s'est réunie pour examiner les dossiers reçus pour le renouvellement de l'assurance du personnel communal affilié à la CNRACL, entendue Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales

Le classement s'est porté sur le taux global donné par les assureurs.

Six agences ont répondu à cette consultation, et la commission a classé en premier, l'agence GROUPAMA CENTRE MANCHE avec un taux de 1,52% de la masse salariale.

Après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des voix des présents et des représentés :

	<ul style="list-style-type: none"> • de retenir l'agence GROUPAMA CENTRE MANCHE • de contacter l'agence GROUPAMA CENTRE MANCHE afin de finaliser l'attribution du marché • d'autoriser le maire à signer tous les documents en rapport avec cette délibération
03 237	<p>Délibération pour numérotter les lots de la deuxième tranche du lotissement « le Val Angot » <u>Délib n° 17079</u></p> <p>M. le Maire présente le dossier et propose de numérotter les parcelles de la deuxième tranche de la rue principale « Bill ROSS » vétéran canadien des « Queen's Own Rifle of Canada » en continuité de la première tranche.</p> <p>Voici la numérotation suivante : 29 au lot 29 , 31 Lot 30, 33 au Lot 31, 35 au lot 32, 18 au lot 28, 20 au lot 27, 22 au lot 26, 24 au lot 25, 26 au lot 24, 28 au lot 28,</p> <p>Après avoir pris connaissance du dossier par M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents ou représentés, de numérotter les parcelles de la deuxième tranche comme exposé dans l'énoncé ci-dessus.</p>
04 238	<p>Délibération pour le remboursement des achats avancés pour des manifestations communales à l'association Colomby- Anguerny Anim' <u>Délib n° 17080</u></p> <p>Suite à l'organisation conjointe des manifestations communales de la « Soirée Marque Page » et « l'arbre de Noël des enfants » l'association Colomby-Anguerny Anim' a avancé des sommes d'argent pour l'achat de nourriture et de friandises. Les factures sont jointes à la demande de remboursement.</p> <p>La commune prend en charge la totalité des dépenses pour la soirée « Marque Page » qui s'élève à 82,90 € et pour la moitié sur l'organisation de l'arbre de Noël, dont la somme s'élève à 309,40 €, ce qui représente la somme de 154,70€ en charge à la commune</p> <p>Le remboursement des frais à l'association Colomby-Anguerny Anim' se monte à 237,60 € pour les deux manifestations.</p> <p>Après avoir pris connaissance du dossier par M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents ou représentés, de rembourser à l'association Colomby-Anguerny Anim' la somme de 237,60 € pour les deux manifestations.</p>
05 239	<p>Délibération pour l'ouverture de crédit en investissement avant le vote du budget primitif 2018 <u>Délib n° 17081</u></p> <p>M. Didier Autret, adjoint aux finances prend la parole, selon l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits.</p> <p>Après avoir pris connaissance des dossiers, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des voix ou des représentés la délibération :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour l'ouverture de crédits dans les conditions visées. • donne pouvoir au maire pour signer les mandats.
06 240	<p>Délibération pour demander l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour acquérir et constituer une réserve foncière <u>Délib n° 17082</u></p> <p>M. le Maire rappelle la volonté de la municipalité dans l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 22 janvier 2014, de prendre en compte dans la zone déclarée AUc, les problèmes de stationnement et de sécurité dans la Grand'rue en créant un parking et des garages, de créer un petit collectif de 6 logements et un lotissement adapté afin de favoriser l'arrivée de jeunes couples sur notre commune.</p>

A/ La création d'un parking pour les habitants de la Grand'rue qui ne possèdent aucun lieu de stationnement autre que la rue et faciliter l'arrêt des visiteurs leur rendant visite. Le parking comprendra notamment 5 ou 6 garages fermés.

B/ Un petit collectif de 6 logements avec éventuellement un bailleur social dont le rez-de-chaussée sera adapté aux personnes âgées et/ou aux personnes à mobilité réduite avec à l'étage des appartements en duplex pour jeunes couples.

C/ Un lotissement sortant vers la rue de l'église comme il est écrit dans le Plan Local d'Urbanisme afin de faciliter en l'adaptant l'arrivée de jeunes couples dans la commune en respectant la densité demandée dans le schéma de cohésion territoriale.

M. le Maire rappelle la délibération du 7 janvier 2016 relative au droit de préemption urbain et informe le conseil municipal du risque de la mise en vente des terrains situés dans la zone AUc du Plan Local d'Urbanisme de la commune historique de Colomby-sur-Thaon, qui pourrait nuire à l'aboutissement du PLU dans ce secteur.

Référence cadastrale Section n° plan	Superficie
170 AC 119	55 a 82 ca
170 AC 120	5 a 97 ca
170 AC 103	3 a 45 ca
170 AC 105	8 a 73 ca
170 AC 104	3 a 02 ca
170 AC 106	9 a 27 ca
170 AC 107	7 ca
170 AC 123	43 a 46 ca
170 AC 124	9 a 80 ca

En cas de mise en vente de ces parcelles, le Maire propose de procéder à ces acquisitions par préemption.

Toutefois, compte-tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement rendant nécessaire une période de réserve foncière, le Maire propose de demander l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie et de lui confier le soin des négociations avec le propriétaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal APPROUVE et VOTE par 15 voix pour, 2 contre et 2 abstentions.

- DEMANDE l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour procéder à ces acquisitions et constituer une réserve foncière,
- S'ENGAGE à racheter le terrain dans un délai maximum de cinq ans, conformément aux règles de l'EPFN.
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec l'EPF Normandie.

07
241

Intercommunalité : « Cœur de Nacre »

Délibération portant sur la modification des statuts de Cœur de nacre **Délib n° 17083**

M. le Maire informe le Conseil municipal que par délibération du 16 novembre 2017, la Communauté de Communes Cœur de Nacre a proposé de modifier ses statuts pour exercer de nouvelles compétences.

L'objectif est d'une part de développer ses capacités d'action en lien avec les Communes et d'autre part d'optimiser ses ressources financières.

En effet, Cœur de Nacre perçoit une dotation globale de fonctionnement bonifiée depuis sa création. En 2017, le montant de cette bonification s'élevait à 254 453 €.

Toutefois, les conditions d'obtention de cette bonification se sont renforcées. A

compter du 1er janvier 2018, les Communautés de communes doivent exercer 9 des 12 compétences obligatoires et optionnelles (6 sur 12 actuellement) listées dans l'article L 5214-23-1 du code général des collectivités territoriales.

Actuellement, Cœur de Nacre exerce 7 compétences identifiées à l'article susmentionné.

C'est pourquoi le Conseil communautaire a délibéré favorablement pour la création de deux nouvelles compétences communautaires :

A / Création et gestion de maison de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Les maisons de service au public ont pour objet d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services en milieu rural ou urbain. Celles-ci peuvent rassembler divers services publics relevant de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leur groupement.

B/ Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des actions d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées.

Cette nouvelle compétence permettra à Cœur de Nacre d'agir aux côtés des communes pour accompagner la mise en œuvre d'une politique cohérente de l'habitat.

M. le Maire précise que les capacités d'action de la Commune dans le domaine du logement demeurent inchangées.

Enfin, la rédaction de la compétence communautaire relative aux risques littoraux et inondation est modifiée. Il s'agit de tenir compte de l'évolution législative qui rend la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) obligatoire pour tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018.

Nouvelle rédaction :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement

Il s'agit uniquement d'une précision rédactionnelle puisque cette compétence est déjà exercée par Cœur de Nacre depuis la révision statutaire en date du 24 janvier 2013.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Nacre ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 novembre 2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE à l'unanimité des voix des présents et des représentés la modification des statuts de Cœur de Nacre en intégrant deux nouvelles compétences :

- Création et gestion de maison de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des actions d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées

PRECISE la rédaction de la compétence communautaire relative aux risques littoraux et inondation pour tenir compte des obligations législatives issues de la loi NOTRE :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement

➤ **Principaux points abordés au bureau du 7 décembre**

❖ **Collecte des déchets** : premiers enseignements de la facture test en redevance incitative et suite du projet : la 1^{ère} facture test dite « à blanc » a été adressée à l'ensemble des foyers de Cœur de Nacre (hors Courseulles et Revières) entre le 12 et le 14 novembre (soit 10 779 factures). La plupart des usagers ne contestent pas la démarche vertueuse en faveur de la réduction des déchets mais les principaux griefs relevés (Courriers, téléphone, accueil physique) sont :

A/ Augmentations importantes parfois constatées par rapport à la TEOM alors même que les usagers effectuent les gestes de tri et qu'ils ont le sentiment que le service s'est dégradé (baisse des fréquences) :

« redevance punitive » **B/** Difficile compréhension de la grille tarifaire (mode de calcul, abonnement, nombre de levés...)

C/ Souhait paradoxal d'avoir une correspondance absolue entre la tarification et la quantité de déchets.

D/ De manière générale, les ménages modestes sembleraient davantage pénalisés par le mode de financement.

E/ Souhait d'un système distinct pour les résidents secondaires compte tenu d'une utilisation plus faible du service.

F/ Souhait d'une communication et d'une association au projet plus fort.

Pour rappel, la mise en œuvre de la redevance incitative au 1er janvier 2019 implique : - Une nouvelle dotation en bacs pucés à Courseulles et Revières (Parc de bac actuel en mauvais état ou inadapté) - L'installation de points d'apport volontaire à Courseulles - La négociation et la signature d'avenants aux marchés de collecte Seules Terre et Mer et SIDOM de Creully - Un accord préalable des services de l'Etat pour un avenant au marché Cœur de Nacre sans remise en concurrence - Une communication auprès de la population

Le bureau communautaire devra étudier les réponses à apporter aux usagers afin d'améliorer le projet : poursuite de la dynamique de réduction des déchets, plan d'harmonisation des services, optimisation des coûts, évolution du calendrier...

❖ **La Mission Locale Caen la mer Calvados Centre** est une association loi 1901. Inscrite dans le réseau national des 482 Missions Locales, elle exerce une mission de service public de proximité avec l'objectif majeur de rechercher l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de l'ensemble de son territoire.

La Mission Locale aide les jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont plus scolarisés à s'insérer dans la vie professionnelle et sociale. Les apprentis, jeunes salariés, demandeurs d'emploi inscrits ou non à Pôle Emploi... peuvent bénéficier de son offre de services.

Le projet d'adhésion de Cœur de Nacre proposé par la Mission Locale s'appuie sur un tarif progressif sur 4 ans, sur la base de 1 € / habitant en 2018 et atteindre 1,35 € en 2021 pour se rapprocher progressivement des cotisations des autres adhérents.

❖ **Exposé des discussions avec Caen-la-mer**

M. le Préfet insiste pour une fusion rapide, mais il ne peut pas obliger cette fusion. La plupart des élus de Cœur de Nacre ont exprimé leur opposition à toute fusion, et le conseil communautaire a délibéré dans ce sens. Par ailleurs, le président de Caen-la-mer se dit intéressé par une fusion mais n'est pas pressé.

Caen-la-mer et Cœur de Nacre poursuivent leurs échanges et leurs discussions pour un éventuel rapprochement mais dans quelques années.

08
242

Informations diverses :

➤ **ARS (Agence Régionale de la Santé Basse-Normandie)** : Les bulletins de contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine :

Date du prélèvement	Lieu du prélèvement	Date affichage en mairies
20 novembre	Ecole de Basly	1 déc. 2017

Vous pouvez consulter les résultats sur le site internet de la commune ou du gouvernement : <http://orobnat.sante.gouv.fr>

➤ **Contentieux : requête en appel.**

Suite au courrier reçu par la Cour administrative d'appel de Nantes, le maire informe les conseillers qu'il a pris contact avec un avocat afin de défendre les intérêts de la commune, comme le lui permet la délibération du 7 janvier 2016, n° 16-012, afin de donner les moyens à un avocat de préparer un mémoire en défense pour la confirmation de la décision du 1^{er} juin 2017 donnée par le tribunal de Caen de rejeter le recours pour excès de pouvoir.

➤ **Dates des conseils municipaux 2018 :** 7 février, 28 mars, 16 mai, 27 juin, 19 sept., 14 nov. et 12 décembre.

➤ **Horaire de la mairie :** à compter du 1^{er} janvier 2018, modification de l'horaire d'ouverture de la mairie le samedi de 10h à 12h.

➤ **Bulletin communal n° 3 : le Colomgernynois,** le bulletin a été distribué fin novembre.

➤ **Le « city »** est ouvert depuis le 11 décembre, après la résolution de difficultés liées aux normes appliquées et soulevées par le bureau de contrôle qualité. Les réserves ont été totalement levées.

➤ **Recrutement** de l'employé municipal et du secrétaire de mairie en cours.

Calendrier :

- 11 janvier 2018. : vœux du maire à 19h dans la grange aux dîmes
- 19 janvier. : assemblée générale du comité de jumelage « East Woodhay » à 20h30 salle de la mairie
- 28 janvier : repas des aînés dans la grange aux dîmes
- 7 février : conseil municipal à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.